

**Troisième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

16 juin 2014
Français
Original: anglais

Maputo, 23-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état du fonctionnement de la Convention

Maputo +15

**Déclaration des États parties à la Convention sur l'interdiction
de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert
des mines antipersonnel et sur leur destruction**

**Document soumis par le Président désigné de la troisième Conférence
d'examen**

**Depuis que nous nous sommes réunis pour la première fois il y a quinze ans,
d'énormes progrès ont été accomplis, mais il y a encore fort à faire**

1. Quinze ans se sont écoulés depuis que la communauté internationale s'est réunie pour la première fois à Maputo pour lancer l'initiative historique visant à respecter les promesses faites avec la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. En 1997, des États touchés par le problème des mines et d'autres États, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et un grand nombre d'autres organisations non gouvernementales du monde entier ont conclu un partenariat sans précédent pour interdire les mines antipersonnel. À la fois fiers de ce que nous avons accompli et conscients de ce qu'il restait à faire, nous sommes revenus dans ce pays naguère ravagé par les mines, déterminés à achever le travail et à faire que cessent, pour tous les êtres humains et à tout jamais, les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel.

2. En mai 1999, on ne comptait que 45 Parties à la Convention, dont seulement 18 États d'Afrique, parmi lesquels le Mozambique. On compte désormais 161 États qui sont liés par la Convention, et l'on est tout près de l'acceptation universelle de la Convention en Afrique. Il est largement admis que le recours aux mines antipersonnel est inacceptable et qu'il faudrait mettre fin à tout jamais à leurs conséquences désastreuses sur les plans humanitaire et socioéconomique. C'est pourquoi nous n'épargnerons aucun effort pour continuer de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et le respect des normes qui y sont inscrites.

GE.14-05462 (F) 180714 180714



* 1 4 0 5 4 6 2 *

Merci de recycler



3. Lorsque nous nous sommes réunis pour la première fois à Maputo, le déminage de toutes les zones minées était une perspective lointaine et peut-être même était-elle, pour certains, hors de portée. Aujourd'hui, près de 30 États y sont parvenus, ce qui démontre que nous sommes à même d'achever la mise en œuvre de nos obligations de déminage. Nous demeurons toutefois grandement préoccupés par le fait que les mines mises en place sont encore à l'origine de pertes en vies humaines et de souffrances dans le monde. Notre œuvre de déminage doit par conséquent être menée avec les plus grandes efficacité et célérité.

4. À Maputo, en 1999, la communauté internationale a pour la première fois déclaré qu'une approche globale de l'assistance aux victimes était requise et que nos efforts devaient s'inscrire dans des démarches plus vastes englobant les soins de santé, la réadaptation, les droits de l'homme et d'autres domaines encore. La Convention a changé la donne et nous demeurons bien conscients de nos obligations durables envers les victimes des mines. Œuvrer conformément à des politiques et cadres nationaux et internationaux plus larges ayant trait au handicap, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté aidera à progresser encore sur la voie de la participation pleine et effective des victimes des mines à la société, à égalité avec les autres personnes.

Nous poursuivrons nos efforts dans un esprit unique de coopération et de partenariat

5. À Maputo, en 1999, nous avons institué des dispositifs novateurs pour faire face aux circonstances précises du moment. Revenus à l'endroit même où l'action internationale visant à mettre en œuvre la Convention a débuté, nous saisissons l'occasion qui s'offre à nous d'évoluer de façon à répondre aux problèmes actuels et futurs. La réussite que constitue la Convention résulte à la fois d'une prise en main nationale et de la coopération internationale. En tant qu'États souverains, nous sommes individuellement responsables du respect des dispositions de la Convention et de leur application dans toutes les zones sous notre juridiction ou notre contrôle. En tant que communauté d'États, nous savons que les partenariats, y compris ceux mis en place entre les États touchés et les autres États, l'ONU et d'autres organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la société civile, permettront de mettre plus rapidement fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel. Quinze ans après notre première réunion de haut niveau à Maputo, il est plus clair que jamais qu'il est indispensable de perpétuer l'esprit de coopération fort et unique qui se dégage de la Convention pour que les difficultés restantes puissent être surmontées.

Nous sommes déterminés à respecter les dispositions et à achever le travail

6. L'optimisme qui régnait à Maputo, en 1999, a été étayé par le fait qu'il est réellement possible de mettre fin à l'ère des mines antipersonnel. Nous réaffirmons notre ambition de préserver le strict respect des normes inscrites dans la Convention pour achever dès que possible **[et au plus tard d'ici à 2025]** la mise en œuvre de nos obligations assorties de délais, de façon à garantir que, à ce stade, il n'y aura plus de nouvelles victimes de mines dans les zones se trouvant sous notre juridiction ou notre contrôle et que les victimes des mines pourront prendre pleinement et effectivement part à la société, à égalité avec les autres personnes.

7. Déterminés à mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel:

- Nous respecterons nos obligations en matière de destruction de tous les stocks de mines antipersonnel et dégagerons toutes les zones minées aussi vite que possible, en ayant à l'esprit que la collaboration accélérera l'accomplissement de ces tâches;
- Nous veillerons au respect des interdictions générales prévues dans la Convention concernant l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel, et faciliterons le respect des obligations qui nous incombent au titre de la Convention en œuvrant de concert dans l'esprit de coopération unique qui se dégage de la Convention;
- Nous continuerons de promouvoir le respect universel des normes inscrites dans la Convention, condamnerons l'emploi de mines antipersonnel par tout acteur, y compris par des acteurs non étatiques armés, nous emploierons à prévenir toute future utilisation et appellerons le monde entier à se joindre à nous dans cette entreprise;
- Nous redoublerons d'efforts pour répondre concrètement aux besoins des victimes des mines afin de leur permettre de prendre pleinement et effectivement part à la société, à égalité avec les autres personnes;
- Nous veillerons à faire participer les victimes des mines à notre action, ce qu'elles feront d'une manière appropriée à leur sexe et à leur âge. La dignité et le bien-être des rescapés, de leur famille et de leur entourage seront au cœur même de nos efforts;
- Nous renforcerons la prise en main par les pays ainsi que leurs capacités, intensifierons la coopération et mettrons en place des partenariats pour l'achèvement des opérations;
- Nous resterons mobilisés et n'épargnerons aucun effort tant que l'objet premier et le but de la Convention n'auront pas été pleinement atteints.

8. Revenus au Mozambique, nous sommes déterminés à réaliser cette ambition, l'action que nous mènerons entre 2014 et 2019 étant guidée par le Plan d'action de Maputo.
